L'an deux mil quatorze, le 29 août, le conseil municipal s'est réuni dans la salle ordinaire des séances sous la présidence de M. Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 22 août.

Etaient présents: M. COUSTILLAS, Mme POMMIER, M. BAGARD, Mme CASTANIÉ, M. BUFFIERE.

Mmes SEGUIN, TARRADE, MM. SOURMAY, CORREIA, Mmes LOSEILLE, NICOT, M. GODART, Mme VARAILLAS.

Absents et excusés: M. GAUTHIER donne procuration à M. BEYLOT,

Mme MAULIN donne procuration à Mme POMMIER, Mme GINESTAL donne procuration à M. GODART, M. LOPES donne procuration à Mme VARAILLAS.

Absents: M. PÉAN.

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h30 par Michel BEYLOT, Maire, qui :

- donne lecture de l'ordre du jour,
- énumère les procurations données par les conseillers absents,
- propose de rajouter trois décisions à l'ordre du jour:
 - 6 tarifs des spectacles de la saison culturelle 2014/2015,
 - © partenariat avec le BBD pour les jeunes et scolaires,
 - © convention de transport des enfants du change à l'A.L.S.H. de Bassillac,
- propose de nommer Mme Emilie CASTANIÉ comme secrétaire de séance,

les rajouts à l'ordre du jour et la proposition du secrétaire de séance sont acceptés à l'unanimité par le conseil municipal.

Approbation du procès verbal de la réunion du 30 avril 2014.

INFORMATIONS GENERALES sur les PLANS d'ACTION de la MUNICIPALITE Enfance, jeunesse, parentalité :

Monsieur le maire et Evelyne POMMIER, adjointe en charge de l'enfance, jeunesse, parentalité, expliquent les importantes modifications qui vont être mises en place à la rentrée scolaire 2014/2015:

- La création d'un accueil périscolaire déclaré:

Jusqu'à présent le service de garderie proposé aux familles le matin et le soir en période scolaire n'était pas déclaré auprès des services de la DDSCPP et de la CAF. De ce fait, il n'était pas soumis à un taux d'encadrement et ne bénéficiait d'aucune aide.

Depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) l'an passé, nous travaillons sur la qualité du service. Un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) a été établi et soumis pour avis à la DDSCP et la CAF.

Pour valider ce PEFT et prétendre aux aides versées par la CAF, nous devons améliorer le niveau de qualification et le nombre de nos encadrants. Le responsable de l'accueil périscolaire, notamment lors des TAP, doit avoir une qualification lui permettant d'encadrer plus de 90 mineurs. A ce jour, aucun agent de la collectivité n'a ce niveau de qualification.

Après prospection, nous avons la possibilité de recruter dans le cadre des Emplois d'Avenir, une personne en cours de qualification BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport), qualification permettant l'encadrement de plus de 90 mineurs.

- *Mouvement de personnel:*

Melle Angélique DUTHEIL, recrutée en juin 2013 dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et de la coordination des TAP a souhaité quitter la collectivité au 1^{er} septembre 2014. Sa réussite au concours d'entrée à une formation d'auxiliaire de puériculture a motivé sa décision.

Son poste a été proposé à Mme Véronique GOMES qui travaillait comme ATSEM auprès de Mme METOIS (Directrice de la maternelle). Elle sera en charge de la coordination des TAP et de la direction du centre de loisirs.

Le remplacement de Mme GOMES sur son poste d'ATSEM, a été proposé à une personne déjà recrutée sur un poste d'animateur remplaçant au centre de loisirs au cours des vacances d'été. Cette personne a le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et une expérience d'ATSEM avec de sérieuses recommandations. Etant à la recherche d'un emploi, elle est éligible à un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi – Passerelle.

Ce type de contrat est pris en charge par l'Etat à hauteur de 90% du SMIC horaire dans la limite de 24 heures hebdomadaires avec exonération des charges patronales.

Par ailleurs, les améliorations apportées lors de la rentrée 2014/2015 tant au niveau des services scolaires, périscolaires que de l'entretien des locaux nécessitent le recrutement d'un agent.

Cet agent entre dans le dispositif "Contrat d'Accompagnement à l'Emploi" avec une prise en charge par l'Etat de 80% minimum (95% maximum) de la rémunération au SMIC et l'exonération des charges patronales de sécurité sociale.

La somme restant à la charge de la collectivité est donc minime.

Nous allons avoir le retour d'un agent qui avait bénéficié en novembre 2012 d'une mise en disponibilité pour création d'entreprise et qui demande sa réintégration, au terme légal des deux ans, en novembre 2014.

Acquisition immobilière:

Le 26 août 2014, nous avons signé l'acte d'acquisition de l'immeuble des consorts DULUX, sise 3 rue Jacques Prévert.

Nous allons pouvoir débuter les études d'aménagement des lieux pour la réalisation du pôle "Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Maison des associations" et déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Général, de la CAF entre autre.

D'où la nécessité de lancer une consultation pour le choix d'un architecte pour ce projet et celui de restructuration du pôle maternelle.

Travaux:

Monsieur le maire donne la parole à Jean Philippe BAGARD, adjoint en charge des

Marché 2014 d'entretien de la voie communale:

Du 08 juillet au 1^{er} août 2014, nous avons lancé une consultation pour les travaux d'entretien 2014 de la voirie communale.

Le 02 août, la commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour choisir un prestataire. Les entreprises suivantes avaient déposées une offre :

- BONNEFOND et Cie de Villars, pour 79.761,62€ HT 95.713,94€ TTC,
- COLAS Sud-Ouest de St Astier, pour 71.988,35€ HT 86.386,02€ TTC,
- LAGARDE & LARONZE de Terrasson, / 74.931,83€ HT 89.918,20€ TTC,
- Sté MURET de Vergt, pour 81.003,67€ HT 97.204,40€ TTC.

La commission n'a pas souhaité retenir la proposition la moins disante présentée par la Sté COLAS Sud-Ouest, en raison des retards d'exécution et des malfaçons constatées sur les derniers chantiers réalisés par cette entreprise.

La commission a confié le marché 2014 d'entretien de la voirie communale à la Sté LAGARDE & LARONZE considérée comme la mieux disante pour un montant de 89.918,20€ TTC.

2014-040: MISE en PLACE d'un ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil la situation actuelle de l'accueil des enfants scolarisés. La garderie périscolaire concerne la prise en charge des enfants le matin (avant 8h30) avant la classe, lors de la pause méridienne et le soir après la classe (après 16h30).

Il convient de faire une distinction entre "accueil périscolaire" et "garderie périscolaire":

- L'accueil périscolaire intègre une exigence de qualité sur le plan de l'animation proposée aux enfants (taux d'encadrement, projet pédagogique). Cet accueil est soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales par l'intermédiaire d'un contrat "Enfance-Jeunesse".
- La garderie périscolaire consiste en une simple surveillance des enfants, ce qui est le cas actuellement. Elle ne répond à aucun critère de qualité particulier, elle n'est soutenue par aucun organisme public.

La collectivité a trois objectifs principaux qui sont :

- Répondre aux besoins des familles qui souhaitent un accueil pour leur(s) enfant(s),
- Proposer des activités de qualité en adéquation avec l'âge des enfants, leur besoin, leur rythme et leur développement personnel dans le cadre du projet éducatif de la commune,
- Garantir des conditions de sécurité optimale.

Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} septembre 2014; la création d'un service d'accueil périscolaire qui sera mis en place pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune.

L'accueil sera assuré:

- le matin de :

7h15 à 8h20 (lundi, mardi, jeudi, vendredi), 7h15 à 8h50 (mercredi),

- la pause méridienne de

11h30 à 13h15 à la maternelle (lundi, mardi, jeudi et vendredi), 12h00 à 13h45 à l'élémentaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi),

- le soir de 16h30 à 19h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

en période scolaire, et se tiendra dans les locaux du groupe scolaire.

Un repas de midi sera servi dans le restaurant scolaire pour les enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- 1 La création d'un accueil périscolaire pour les enfants des écoles maternelle et de l'élémentaire, dans les conditions évoquées ci-dessus.
- 2 De fixer le montant de la participation des parents comme suit :
 - 1,07 € pour l'accueil du matin de 7h15 à 8h15 ou de 7h15 à 8h50,
 - 2,80 € pour le repas de midi,
 - 1,79 € pour l'accueil du soir entre 16h30 et 19h,
 - 2,70 € pour l'accueil du matin et du soir, le même jour.
- 3 D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et de mettre en place à terme, la tarification modulée suivant les prescriptions de la CAF.
- 4 D'inscrire des crédits suffisants au budget de la commune.

2014-041: TRANSFERT d'un CONTRAT d'AVENIR dans le CADRE des ACTIVITES PERISCOLAIRES et du VIVRE ENSEMBLE

Le dispositif des Emplois d'Avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation, ...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogation particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC

Monsieur le Maire propose de créer UN emploi d'avenir dans les conditions suivantes:

- Contenu du poste: Agent d'animation,

Durée du contrat: 36 mois,
 Durée hebdomadaire de travail: 35h00,
 Rémunération: SMIC.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale de l'Agglomération Périgourdine et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de créer UN poste dans le cadre du dispositif "emplois d'avenir" dans les conditions suivantes:

© Contenu du poste: Agent d'animation,

© Durée du contrat: 36 mois,
© Durée hebdomadaire de travail: 35h00,
© Rémunération: SMIC,

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

2014-042: RECRUTEMENT d'un AGENT en CONTRAT d'ACCOMPAGNEMENT à l'EMPLOI - PASSERELLE

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-19 du 29/05/2009, relative aux modalités de mise en œuvre du CAE-Passerelle dans le cadre du plan jeunes,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis le 1^{er} juin 2009, dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes, des CAE-Passerelle peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus. Ces contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand. Il est proposé d'y recourir en conciliant nos besoins avec la perspective d'aider et d'accompagner un jeune à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE-Passerelle pourrait être créé au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent assimilé ATSEM à raison de 31,45 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mis à compter du 1^{er} septembre 2014.

L'Etat prendra en charge 90% du SMIC horaire brut dans la limite de 24 heures hebdomadaires et exonèrera ce contrat des charges patronales.

Dans ces conditions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1- La création d'un CAE-Passerelle pour les fonctions d'agent assimilé ATSEM, à temps partiel à raison de 31,45 heures / semaine, pour une période de 12 mois,
- 2- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2014-043: RECRUTEMENT d'un AGENT en CONTRAT d'ACCOMPAGNEMENT à l'EMPLOI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif "Contrat Unique d'Insertion" (C.U.I.) est entré en vigueur. Instauré par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de Bassillac, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent d'animation et de services, à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2014.

L'Etat prendra en charge 80% au minimum, 95% au maximum de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent polyvalent d'animation et de services à temps complet pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
- Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- Vu la circulation D.G.E.F.P. n° 2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Décide à l'unanimité:

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2014-044: CONSULTATION et CHOIX d'un ARCHITECTE dans le CADRE de la CONSTRUCTION du pôle ALSH – MAISON des ASSOCIATIONS et RETRUCTURATION du pôle MATERNELLE

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée, le projet d'achat de l'immeuble des consorts DULUX afin de créer le pôle "Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Maison des associations", évoqué lors du vote du budget primitif 2014.

Ce projet s'est concrétisé par la signature de l'acte d'achat, le mardi 26 août dernier.

Afin de pouvoir déposer des dossiers de demandes d'aides financières auprès du Conseil Général, de l'Etat et de la CAF entre autre, nous devons procéder à des études d'aménagement. A ce titre, Monsieur le Maire demande :

- l'autorisation de lancer une consultation pour le choix d'un architecte afin de confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction du pôle "Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Maison des associations" sur l'immeuble DULUX et la restructuration du pôle maternelle,
- l'autorisation de choisir la proposition la mieux disante et désigner le maître d'œuvre pour cette opération.
 - l'autorisation de signer tous documents relatifs à cette consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à:

- lancer une consultation pour le choix d'un architecte pour la construction du pôle ''Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Maison des associations'' et la restructuration du pôle maternelle,
- de choisir l'architecte en fonction de la proposition la mieux disante,
- de signer tous les documents relatifs à cette consultation.

2014-045: NOUVELLE REPARTITION des INDEMNITES de FONCTION des ELUS

Par délibération n° 2014/006 en date du 30 avril, les indemnités de fonction du maire et des adjoints ont été définies de la sorte :

- Le maire: 35% de l'indice 1015, (taux maximal 43%)
- Les adjoints : 11,62% de l'indice 1015, (taux maximal 16,5%).

Vu les articles L. 2122-18 et L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Afin d'améliorer la communication et l'image de la commune, Monsieur le Maire souhaite confier cette tâche par délégation à un conseiller municipal.

Il propose de réduire son indemnité de maire de 35% à 29,5% de l'indice 1015 et d'attribuer une indemnité de 5,5% de ce même indice (taux maximal 6%) au conseiller ayant reçu la délégation.

En procédant de la sorte, l'enveloppe budgétaire des indemnités versées aux élus reste inchangée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nouvelle répartition des indemnités versées au maire, adjoints et conseiller municipal, à savoir:

- Le maire: 29,5% de l'indice 1015, (taux maximal 43%)
- Les adjoints : 11,62% de l'indice 1015, (taux maximal 16,5%).
- Le conseiller municipal: 5,5% de l'indice 1015, (taux maximal 6%).

2014-046: CONVENTION RELATIVE au FONCTIONNEMENT et au FINANCEMENT de la MISSION LOCALE de PERIGUEUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le rôle de la Mission Locale de l'Agglomération Périgourdine.

La Mission Locale s'adresse aux jeunes de de 16 à 25 ans révolus qui ne sont scolarisés et en priorité aux jeunes demandeurs d'emploi ou de bas niveau de qualification en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Elle a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants, tous les jeunes définis ci-dessus.

Elle travaille en réseau et peut réunir régulièrement l'ensemble des institutions et personnes responsables de l'accueil, de l'information et de l'orientation des jeunes sur l'agglomération Périgourdine, St Pierre de Chignac et Vergt.

Elle a vocation à aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents.

L'aide financière demandait à la commune de Bassillac est calculée sur la base du recensement 2011 de la population, à hauteur de 0,80€ par habitant :

1798 habitants x 0.80€ = 1.438,00€

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de partenariat avec la Mission Locale qui nous apporte ses compétences et savoir-faire dans le cadre des divers contrats aidés dont la collectivité à recours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale ainsi que tous documents s'y rapportant.

2014-047: CONVENTION de PARTICIPATION au FONCTIONNEMENT 2014 de la LIGNE AERIENNE PERIGUEUX/PARIS et de la PLATEFORME AEROPORTUAIRE

En mars 2005, la liaison aérienne Bergerac/Périgueux/Paris a été interrompue en raison d'un déficit de plus en plus important de cette ligne, ainsi que celui de la plateforme aéroportuaire de Périgueux. Les membres du Syndicat Mixte Air Dordogne ont donc décidé de ne pas contribuer à maintenir la ligne en service.

Conscients de ce qu'apporte pour l'économie locale cette ligne aérienne, les partenaires suivants:

- le Conseil Général de la Dordogne,
- la Ville de Périgueux,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne,
- les Communes d'Isle-Manoire,
- la Commune de Bassillac

ont décidé de contribuer à la relance de la liaison Périgueux/Paris. Pour ce faire, une convention est signée annuellement pour fixer la contribution de chacun au financement de la ligne et de la plateforme aéroportuaire.

La participation financière pour l'année 2014 est répartie de la façon suivante:

Partenaires	Participation 2014	%
Conseil Général de la Dordogne	315.000,00 €	42,00%
Ville de Périgueux	177.675,00 €	23,69%
Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux	133.875,00 €	17,85%
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne	61.125,00 €	8,15%
Communes d'Isle-Manoire en Périgord	48.450,00 €	6,46%
Commune de Bassillac	13.875,00 €	1,85%
TOTAL	750.000,00 €	100,00%

Communes d'Isle Manoire	Participation 2014	%	
Atur	4.161,86 €	8,59%	
Bassillac	4.181,24 €	8,63%	
Blis et Born	969,00 €	2,00%	
Boulazac	22.863,56 €	47,19%	
Le Change	1.395,36 €	2,88%	
La Douze	2.490,33 €	5,14%	

Eyliac		1.719,98 €	3,55%
Marsaneix		2.393,43 €	4,94%
Milhac d'Auberoche		1.288,77 €	2,66%
Saint Antoine d'Auberoche		344,00 €	0,71%
Saint Crépin d'Auberoche		683,15 €	1,41 %
Saint Geyrac		562,02 €	1,16%
Saint Laurent sur Manoire		2.126,96 €	4,39%
Saint Pierre de Chignac		1.894,40 €	3,91%
Sainte Marie de Chignac		1.375,98 €	2,84%
	TOTAL	48.450,00 €	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière 2014 relative à la liaison aérienne Périgueux/Paris et à émettre les mandats à concurrence de 18.056,24 €uros.

2014-048: RAPPORT sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE de DISTRIBUTION de l'EAU POTABLE 2013

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2013 adopté par le Comité Syndical du SIAEP Auvezère-Manoire.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2014-049: REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC par les OUVRAGES de TRANSPORTS et de DISTRIBUTION d'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil:

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé cidessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index du BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27,28% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

2014-050: COMPTE RENDU et ATTRIBUTION du MARCHE d'ENTRETIEN de VOIRIE COMMUNALE 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget primitif 2014 prévoit des travaux d'entretien de la voirie communale, et qu'à ce titre une mise en concurrence a été réalisée.

Quatre entreprises ont répondu à la consultation:

ENTRETIEN de la VOIRIE COMMUNALE					
Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.			
BONNEFOND et Cie de Villars	79.761,62 €	95.713,94 €			
COLAS Sud-Ouest de St Astier	71.988,35 €	86.386,02 €			
LAGARDE et LARONZE de Terrasson	74.931,83 €	89.918,20 €			
Sté MURET de Vergt	81.003,67 €	97.204,40 €			

A l'analyse des offres, l'entreprise **COLAS Sud-Ouest** présente une offre économiquement la moins disante et conforme à la consultation.

Toutefois, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 02 août 2014 a décidé d'attribuer le marché 2014 d'entretien de la voirie communale à l'entreprise LAGARDE-LARONZE, plutôt qu'à l'entreprise COLAS Sud-Ouest, en raison des retards d'exécution et des malfaçons constatés sur les derniers chantiers confiés à cette entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le choix de la Commission d'Appel d'Offre, attribue le marché 2014 d'entretien de la voirie communale à l'entreprise LAGARDE-LARONZE et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce marché.

2014-051: REMBOURSEMENT aux ASSOCIATIONS – FÊTE de la MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'occasion de la fête de la musique du 14 juin, deux associations Bassillacoise, "Les Grands Z'enfants" et "Expression Corporelle" ont tenu des stands de restauration et buvette et servi les musiciens.

Lors d'une réunion de coordination des associations, la collectivité s'était engagée à rembourser aux associations les frais de restauration accordés aux musiciens.

Les associations concernées nous ont adressés les justificatifs relatifs aux frais engagés :

Les Grands Z'enfants : 106,00€,
 L'expression corporelle : 168,00€,
 274,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le remboursement des frais de restauration liés à la fête de la musique aux associations concernées (Les Grands Z'enfants, Expression corporelle) pour un montant total de 274,00€.

2014-052: REMPLACEMENT du FOYER LUMINEUX SINISTRE

La commune de BASSILLAC est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants:

Remplacement du foyer n° 0048 – au bourg

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 678,79 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50% de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de BASSILLAC s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de BASSILLAC s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Donne mandat au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES de la DORDOGNE de réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- Approuve le dossier qui lui présenté,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de BASSILLAC,
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2014-053: TARIFS des SPECTACLES de la SAISON CULTURELLE 2014/2015

Monsieur le maire informe l'Assemblée que le programme culturel de la saison 2014/2015 n'est pas encore arrêté en raison des nombreuses propositions en cours et des cachets fluctuants.

Aussi et afin de pouvoir ajuster le prix des places en fonction du coût des spectacles, il demande une délégation du conseil municipal l'autorisant à fixer par arrêté du maire le montant des tickets d'entrées pour chaque spectacle et s'engage à en rendre compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne délégation au maire pour fixer le prix des places de spectacles en fonction du coût des prestations.

2014/054: PARTENARIAT avec le BOULAZAC BASKET DORDOGNE

Le Boulazac Basket Dordogne qui évolue en milieu professionnel depuis plusieurs années compte à ce jour 275 licenciés, 12 équipes amateurs et un centre de formation créé début 2010.

A l'instar des actions comparables menées par le Conseil Général avec les collèges il souhaite promouvoir le développement du basket à l'échelle du Département.

A cet effet, il propose aux Communes la mise en place d'un partenariat donnant la possibilité aux élèves, adolescents voire adultes de notre Commune de participer à un ou plusieurs matchs au cours de la saison sportive.

Cette démarche présente un intérêt social et sportif qui s'inscrit dans notre objectif d'accompagner le développement du sport et de la vie associative sur le territoire de notre Commune.

C'est la raison pour laquelle, je vous propose d'attribuer la somme de 250€, au Boulazac Basket Dordogne dans le cadre d'un partenariat ouvrant l'accès à:

$\sqrt{1}$,
$\Box 2$,
\Box 4,
☐ 6 match(s) sur la saison 2014/2015 au profit des scolaires,

 \square 6 match(s) sur la saison 2014/2015 au profit des scolaires, licenciés et adultes de la Commune de Bassillac.

Le Conseil Municipal prenant en compte l'exposé de Monsieur le Maire, CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de s'associer au partenariat proposé, DELIBERE

DECIDE, d'acquérir TROIS abonnements et TROIS places pour la somme de 250,00€, versée au Boulazac Basket Dordogne au titre de la saison 2014/2015.

DONNE délégation au Maire ou au Maire-adjoint en charge de l'animation – vivre ensemble d'organiser la mise en œuvre de ce partenariat.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget 2014.

Mme Varaillas: dans le cadre des négociations qui ont conduit à la fusion entre la communauté de communes Isle-Manoire et la communauté d'agglomération de Périgourdine, une disposition avait été arrêté en direction des clubs sportifs. Le Grand Périgueux, malgré qu'il ne dispose pas de compétence dans ce domaine, peut sous certaines conditions accordées une subvention à un club sportif des communes de son territoire.

2014-055: CONVENTION de TRANSPORT des ENFANTS du CHANGE à l'ALSH de BASSILLAC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune du Change est cosignataire avec Bassillac d'un contrat "enfance-jeunesse" en partenariat avec la CAF Dordogne.

Jusqu'à la fin de l'année scolaire dernière, les parents du Change amenaient, le mercredi matin leurs enfants au centre de loisirs de Bassillac.

A compter de la rentrée scolaire 2014/2015, le R.P.I. (Rassemblement Pédagogique Intercommunal) auquel la commune du Change est rattachée, va mettre en place les nouveaux rythmes scolaires.

Compte tenu que les enfants du Change seront répartis sur les différents sites du R.P.I et que les parents ne seront pas forcément disponibles à la pause méridienne pour amener leurs enfants au CLSH de Bassillac.

La municipalité du Change, nous a demandé la possibilité d'assurer le transport de leurs enfants depuis Le Change jusqu'à l'A.L.S.H. de Bassillac, le mercredi en fin de matinée, au retour des écoles du R.P.I. avec notre bus communal.

Un projet de convention et un devis ont été établis et soumis à la commune du Change.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir signer la convention de mise à disposition du bus communal avec chauffeur les mercredis en période scolaire, pour le transport des enfants du Change à l'A.L.S.H. de Bassillac.

M. Godart est d'accord sur le principe, bien que mettre à disposition un bus avec chauffeur en comptant 30 minutes de trajets aller-retour, sans savoir combien il y aurait d'enfants à transporter pour quelques centaines d'euros, peut être discutable.

Mme Pommier, indique que le centre de loisirs fonctionne aussi avec les enfants du Change, et que compte tenu du projet ambitieux de la collectivité de construire un nouveau pôle de l'A.L.S.H., il lui paraîtrait peut opportun de plus accueillir les enfants du Change.

M. Godart, indique simplement qu'il s'interrogeait sur la charge de travail et la responsabilité supplémentaire endossée au regard de la complexité de la réforme des nouveaux rythmes scolaires.

Evelyne Pommier, indique qu'une réunion d'information avec les élus et les parents du Change est programmée après la rentrée scolaire, afin de faire d'ensemble sur ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition du bus communal avec chauffeur les mercredis en période scolaire, pour le transport des enfants du Change à l'A.L.S.H. de Bassillac.

2014-056: DM n° 2 – VIREMENT de CREDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A REDUIRE

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
65	657348			Subvention de fonctionnement versée aux autres communes	248,00 €

CREDITS A OUVRIR

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
65	6574			Subventions aux associations et autres personnes	248,00€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50						
Michel BEYLOT, Maire	:					
Gérard COUSTILLAS, 1er adjoint	:					
Evelyne POMMIER, 2ème Adjoint	:					
Jean-Philippe BAGARD, 3ème adjoint	:					
Emilie CASTANIÉ, 4 ^{ème} adjoint	:					
Gérard BUFFIERE, 5 ^{ème} Adjoint	:					
Laëtitia SEGUIN	:					
Véronique TARRADE	:					
Sylvain SOURMAY	:					
Florence MAULIN à Mme Evelyne POMMIER	:					
Antonio CORREIA	:					
Corinne LOSEILLE	:					
Gilles GAUTHIER à Michel BEYLOT	:					
Emmanuelle NICOT	:					

David GODART :

Jacques PÉAN : Absent.

Mylène GINESTAL à David GODART :

Marie Claude VARAILLAS :

Jean Claude LOPES à Marie Claude VARAILLAS:

.....

Absents et excusés: M. GAUTHIER donne procuration à M. BEYLOT,

Mme MAULIN donne procuration à Mme POMMIER, Mme GINESTAL donne procuration à M. GODART, M. LOPES donne procuration à Mme VARAILLAS.

Absent: M. PÉAN.